



AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE PROJET DE RÈGLEMENT 2022-34

AVIS est donné que le conseil municipal, lors de sa séance tenue le mardi 4 octobre 2022, a adopté le projet de règlement suivant :

Premier projet de règlement 2022-34 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'agrandir les zones 362-Cb et 371-Hb à même la zone 366-Hb adjacente (secteur de la rue Gareau et du chemin Sullivan), le tout tel qu'illustré aux plans « Avant » et « Après » ci-dessous.

INSÉRER PLANS

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné.

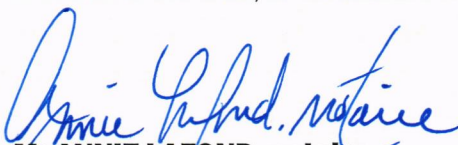
Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

La Ville tiendra une assemblée publique de consultation à l'égard de ce projet de règlement le lundi 7 novembre 2022, à compter de 19 h 30, dans la salle réservée aux délibérations du conseil municipal située au 855 de la 2^e Avenue à Val-d'Or. Au cours de cette assemblée, la mairesse ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption.

Les personnes et organismes désirant s'exprimer à l'égard de ce projet de règlement peuvent également, jusqu'à la levée de l'assemblée publique de consultation, transmettre leurs commentaires par écrit au Service du greffe, 855, 2^e Avenue, Val-d'Or (Québec) J9P 1W8 ou à l'adresse électronique suivante : greffe@ville.valdor.qc.ca.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Web de la Ville, à l'adresse suivante : <https://www.ville.valdor.qc.ca/la-ville/administration/avis-publics> ainsi qu'à l'adresse indiquée précédemment.

DONNÉ à Val-d'Or, le 12 octobre 2022.


M^e ANNIE LAFOND, notaire
Greffière



PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2022-34

Règlement amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'agrandir les zones 362-Cb et 371-Hb à même la zone 366-Hb adjacente.

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 239-2997 recommande que le règlement de zonage 2014-14 soit amendé de la façon mentionnée dans le présent règlement;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec ces recommandations;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLES

Article 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2.

Le règlement de zonage 2014-14 est amendé en agrandissant les zones 362-Cb et 371-Hb à même la zone 366-Hb adjacente et en réduisant celle-ci en conséquence, dans le but d'y inclure respectivement les lots 5 201 678 et la partie nord du lot 5 201 676 du cadastre du Québec.

Cette modification est telle que représentée aux plans « AVANT » et « APRÈS » annexés au présent règlement pour en faire parties intégrantes.

Le plan 6 de 12 figurant à l'annexe D du règlement 2014-14 est modifié en conséquence.

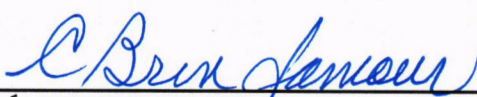
Article 3.

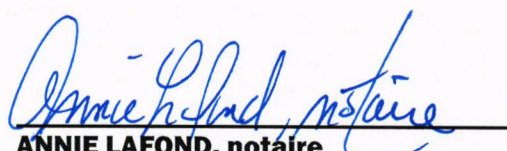
Sauf les modifications prévues au présent règlement, toutes les autres dispositions du règlement 2014-14 demeurent inchangées.

Article 4.

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

ADOPTION, le 4 octobre 2022.


CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse


ANNIE LAFOND, notaire
Greffière

